



## **AVIS AU CONSEIL N<sup>o</sup> 15-05**

### **Objet : Conclusions de la réunion de planification que le CCPM a tenu à Montréal en novembre 2015.**

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

**EN CONFORMITÉ** avec le paragraphe 16(4) de l'*Accord nord-américain de Coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord[, et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

**S'ÉTANT** réuni à Montréal, au Canada, les 5 et 6 novembre 2015 afin de coordonner et de planifier ses activités pour l'année à venir;

**CHERCHANT** à apporter une contribution constructive en vue de l'atteinte de priorités stratégiques de la CCE pour 2016 et 2017 et pour les années suivantes;

**SOMET** les observations et recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

1. Le CCPM a entendu des comptes rendus des membres du personnel des programmes concernant les efforts déployés pour faire progresser le plan d'action de la CCE par l'exécution de programmes précis et ciblés. Nous avons été impressionnés par le caractère substantiel des programmes du Secrétariat. L'ampleur et la qualité des travaux effectués dans le cadre des programmes du Secrétariat rejaillissent favorablement sur les trois gouvernements et témoignent du dévouement dont le personnel du Secrétariat a fait preuve sous la conduite de la directrice exécutive sortante, M<sup>me</sup> Irasema Coronado. Le CCPM a exprimé son ferme appui au personnel du Secrétariat et a présenté à M<sup>me</sup> Coronado une lettre la remerciant pour le travail qu'elle a accompli au cours des trois dernières années.
2. Le CCPM croit qu'il faut mesurer les résultats et en rendre compte pour s'assurer que les programmes de la CCE permettent d'atteindre les priorités stratégiques. Nous souhaitons renforcer les efforts du Secrétariat en vue d'évaluer les répercussions du travail de la CCE, y compris les incidences du travail du CCPM. Nous recommandons que le Secrétariat continue à peaufiner ses activités d'évaluation en incluant des indicateurs réalistes des répercussions (y compris, dans les cas où c'est possible, les répercussions sur les institutions de gouvernance et sur la qualité de l'environnement) et en évaluant, autant que possible, les aspects qualitatifs du travail de la CCE.

3. Le CCPM a examiné son exécution du budget pour l'année 2015 et son budget proposé pour l'année 2016, lequel budget est réduit par rapport à ses niveaux historiques depuis 2013. Le CCPM est parvenu à fonctionner en respectant ce budget réduit au cours de la dernière année, en dépit des problèmes posés par l'augmentation du coût des déplacements et des lieux de réunion, notamment en reportant une importante réunion au Canada qui aura lieu en 2016. Nous avons également réalisé des économies en combinant nos réunions publiques avec des réunions sur les programmes, dans la mesure du possible, en vue d'accroître le rayonnement de notre travail et d'assurer la participation de spécialistes dont le travail (en partie) et les déplacements sont financés par les programmes de la Commission. Le CCPM reconnaît que la réduction de son budget est liée à une réduction globale du budget de la CCE. Le CCPM continue de croire, comme il en a avisé le Conseil à des occasions précédentes, qu'il faudrait que la CCE redevienne pleinement provisionnée le plus rapidement possible. Les nombreux enjeux sur lesquels la Commission se penche à l'échelle de la région, dont les changements climatiques, l'eau, la diversité biologique, les transports et les infrastructures, coïncident avec les priorités nationales des Parties et le financement intégral de la CCE est un moyen de créer à l'échelle régionale un effet multiplicateur par rapport aux travaux effectués à l'égard de ces priorités nationales.
  
4. Le CCPM croit que la CCE peut et devrait accroître sa visibilité publique, en s'engageant activement auprès d'institutions pertinentes et dans le cadre de processus pertinents qui coïncident avec les priorités et les programmes de la Commission, et en tirant davantage parti des médias sociaux. Une plus grande visibilité accroîtra la capacité de la CCE à utiliser comme levier d'action ses ressources limitées en nouant des collaborations (et peut-être en assurant un cofinancement) en vue de la réalisation de projets pertinents pour des groupes bénéficiaires en Amérique du Nord et dans le reste du monde. Cette visibilité accrue constituera également une reconnaissance des progrès que les Parties ont accomplis dans la promotion de la conservation et de la protection de l'environnement nord-américain, elle permettra la diffusion de ces progrès auprès d'un plus vaste auditoire et elle constituera un rappel pour nos propres auditoires, de même qu'un modèle pour les autres régions. En vue de la concrétisation de ces avantages, le CCPM recommande que le Conseil :
  - a) enjoigne au Secrétariat de repérer et de mettre à profit des possibilités de nouer des liens avec des agences et organisations régionales et internationales pertinentes, dont les travaux coïncident avec les plans d'action et les programmes de la CCE. Ces possibilités pourraient comprendre la participation à des réunions et à des ateliers en vue de présenter de l'information sur la Commission et ses programmes, ainsi que la collaboration à des projets conjoints ou le cofinancement de tels projets. Le présent avis n'a pas pour but de laisser entendre que le Secrétariat a un rôle lui permettant d'agir au nom ou pour le compte de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de tribunes internationales, mais il reconnaît plutôt que le Secrétariat peut faire progresser les intérêts communs des Parties en racontant l'histoire de la CCE comme constituant un modèle de coopération régionale dans le domaine de l'environnement, et en créant un effet

multiplicateur pour les investissements que font les Parties dans les travaux liés aux programmes de la Commission;

- b) enjoigne aux organismes, ministères et secrétariats nationaux des trois pays de reconnaître les programmes de la CCE qui coïncident avec leurs propres initiatives et programmes institutionnels, ou qui font progresser ceux-ci, et d'accroître les interconnexions dans les médias sociaux en créant des hyperliens vers la CCE et ses programmes sur les pages pertinentes de leurs sites Web.
5. Le CCPM a tenu une téléconférence avec les membres du Groupe de spécialistes sur les connaissances écologiques traditionnelles (le « Groupe de spécialistes sur les CET » ou le « Groupe »), afin de poursuivre le processus consistant à faire mutuellement connaissance (processus que nous avons amorcé à la suite de la session du Conseil à Boston en juillet 2015), et afin de solliciter de ces spécialistes des aperçus sur les meilleurs moyens que nous pourrions mettre en œuvre pour établir une relation de travail constructive et axée sur la collaboration. Pendant plus d'une décennie, le CCPM a souligné l'importance d'intensifier la participation des collectivités autochtones aux travaux de la CCE et nous croyons que la création du Groupe de spécialistes sur les CET est un jalon crucial dans cette intensification. Le CCPM souhaite féliciter le Conseil pour la clairvoyance dont il a fait preuve en créant ce Groupe, pour le discernement qu'il a exercé en choisissant des spécialistes ayant des connaissances si approfondies et des liens si profonds avec leurs collectivités, ainsi que pour la prévoyance dont il a témoigné en affectant un modeste financement additionnel au soutien des travaux de ce Groupe. Le CCPM se réjouit à la perspective de travailler avec le Groupe de spécialistes sur les CET et d'apprendre à son contact au cours des mois à venir, et il fera rapport au Conseil des progrès accomplis dans nos efforts mutuels.

Les membres du CCPM cautionnent unanimement le présent avis et sont confiants que les recommandations qu'ils y formulent donnent pertinemment suite aux priorités stratégiques que le Conseil a établies.

**Approuvé par les membres du CCPM,  
le 8 décembre 2015**